

ORGANISATION DES ALSH ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUITE À LA MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Conseil Communautaire du 1^{er} Mars 2018

D 2018	B	06
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	68 (dossier 1) – 71 (dossiers 2) – 72 (dossier 3) – 73 (dossier 5) – 71 (dossier 6 à 17)	
Votants	75 (dossiers 1) – 77 (dossiers 2) – 78 (dossier 3 à 5) – 76 (dossier 6 à 17)	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **21 février 2018** s'est réuni à la salle des fêtes de Sainte-Bazeille, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Étaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN (à compter du dossier 3)
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHE
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINEDE
<u>Fauquierolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gavrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Marie.Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET (+ pouvoir S. DE LAMARLIERE jusqu'au dossier 4) – Marie.Françoise BOUGUES (à compter du dossier 2) – Jacqueline CORREGES (à compter du dossier 2) - Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Charles CILLIÈRES – Roland CHRISTEN - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG (+ pouvoir J. CORREGES pour le dossier 1) – Michel HOSPITAL – Philippe LABARDIN (+ pouvoir L. VALAY pour le dossier 1) – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Jean-Pierre MARCHAND - Laurence VALAY (à compter du dossier 2) – Sylvie DE LAMARLIERE (à compter du dossier 5)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA (jusqu'au dossier 5)
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Rogers STEFFAN [sup.]
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN (jusqu'au dossier 5)
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT– Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN [Sup.]
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS (+ pouvoir D. RINAUDO) – Eric BOUCHAUD - Liliane BORDES – Daniel GAIDELLA - Guy LAUMET (+ pouvoir L. KULTON) – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT-MOREAU (+ pouvoir R. BARD)
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Patrick GAUBAN (jusqu'au dossier 2) – Pierre IMBERT - Jacques BILIRIT - Danièle ANGOT - Lydie ANGELY – Joël HOCQUELET – Sophie BORDERIE - Marie.Françoise BOUGUES (jusqu'au dossier 2) – Jacqueline CORREGES (jusqu'au dossier 2) - Josette JACQUET - Laurence VALAY (jusqu'au dossier 2) – Sylvie DE LAMARLIERE (jusqu'au dossier 4) - Thierry CARRETEY – Marie-France BONNEAU - Philippe RIGAL – Jacques BRO - Jean.Pierre VACQUÉ - Liliane KULTON – Dante RINAUDO – Régis BARD – Valérie TACCO – Régine POVEDA (à compter du dossier 6) – Jean-Marc DUBAN (à compter du dossier 6)

Pouvoirs de

Jacqueline CORREGES à Jean-Luc DUBOURG (dossier 1) – Sophie BORDERIE à Régine POVEDA – Laurence VALAY à Philippe LABARDIN (dossier 1) – Sylvie De LAMARLIERE à Daniel BENQUET (jusqu'au dossier 4) – Liliane KULTON à Guy LAUMET – Dante RINAUDO à Daniel BARBAS – Régis BARD à Laurence LOUBIAT-MOREAU – Joël HOCQUELET à Charles CILLIÈRES (à compter du dossier 2)

Secrétaire de Séance

Vincent PAULEY

Dossier n°7 -

ORGANISATION DES ALSH ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUITE À LA MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Objet de la délibération

Les communes ont la possibilité d'opter pour une organisation dérogatoire de leur école sur 4 jours par semaine. De nombreuses communes de la communauté val de Garonne Agglomération se sont prononcées en faveur de cette organisation à compter de la rentrée scolaire 2018. La présente délibération vise à formaliser les mesures décidées dans ce cadre par la communauté d'agglomération au regard de ses compétences en matière de gestion des transports scolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Exposé des motifs

Suite à la réunion des maires en date du 22 janvier 2018, il est proposé d'adopter les dispositions suivantes visant à proposer un service adapté à chaque commune et permettant la prise en charge des enfants dans les meilleures conditions possibles :

- Concernant l'ouverture des ALSH :

La communauté Val de Garonne Agglomération ouvrira les ALSH dès le mercredi matin, afin d'accueillir les enfants des communes qui ont décidé d'organiser leur école sur 4 jours. Chaque enfant disposera donc une solution d'accueil sur l'agglomération.

- Concernant les transports vers les ALSH :

Le système de ramassage du matin organisé pendant les vacances scolaires dans les communes à destination des ALSH sera également mis en œuvre dans les communes organisant leur école sur 4 jours, afin de faciliter l'accès des enfants à nos établissements.

- Concernant les transports vers les écoles:

Les communes qui ont choisi de rester avec un rythme scolaire à 4 jours et demi continueront à bénéficier du transport scolaire le mercredi matin.

- Concernant les transports des écoles vers les ALSH :

Les communes qui ont choisi de rester avec un rythme scolaire à 4 jours et demi continueront à bénéficier d'un service de transport depuis les écoles vers les ALSH le midi, sur la base de ce qui existe déjà.

- Concernant les tarifs des ALSH :

L'ouverture des ALSH le mercredi pendant toute la journée n'engendrera pas de tarif majoré. Les tarifs existants pour l'accueil des enfants à la journée seront appliqués sur la base des tarifs votés pour les vacances scolaires.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision suivante,

Le Conseil Communautaire,

Décide : de l'ouverture des ALSH de l'agglomération dès le mercredi matin, afin d'accueillir les enfants des communes qui ont décidé d'organiser leur école sur 4 jours.

Décide : que le système de ramassage du matin organisé pendant les vacances scolaires dans les communes à destination des ALSH, sera également mis en œuvre auprès des communes qui ont décidé d'organiser leur école sur 4 jours, afin de faciliter l'accès des enfants aux établissements.

Décide : que les communes qui ont choisi de rester avec un rythme scolaire à 4 jours et demi continueront à bénéficier du service de ramassage scolaire, sur la base de ce qui existe déjà.

Décide : que les communes qui ont choisi de rester avec un rythme scolaire à 4 jours et demi continueront à bénéficier d'un service de transport depuis les écoles vers les ALSH le midi, sur la base de ce qui existe déjà.

Précise

que l'ouverture aux ALSH le mercredi pendant toute la journée n'engendrera pas de tarif majoré car les tarifs existants pour l'accueil des enfants à la journée seront maintenus, sur la base des tarifs votés pour les vacances scolaires.

Autorise

M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, hors compétences déléguées

Résultat du vote

<i>Votants</i>	76	
<i>Pour</i>	76	
<i>Contre</i>	0	
<i>Abstention</i>	0	

Publication / Affichage

Le 2/03/2018

Fait à Marmande, le 1^{er} mars 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,